



COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DES FONTAINES**

N° 2023-48

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « HEDCO chez SIG Image – 2 Allée Th. Monod – Esp Hanami – Ech. Izarbel – 64210 BIDART » en date du 6 juin 2023 afin de réglementer la circulation sur la Route des Fontaines pour lui permettre de réaliser des travaux de réparation d'une canalisation souterraine de Télécom ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Dans la période comprise entre le 19 juin 2023 et le 30 juin 2023 inclus, la circulation sera alternée sur la Route des Fontaines depuis le numéro de voirie n°233 jusqu'au numéro de voirie n° 341.

Article 2 :

Les prescriptions mentionnées à l'article 1 seront signalées par feux tricolores et à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « HEDCO »**.

Article 3 :

Le présent arrêté sera **affiché** sur place par l'entreprise « HEDCO ».

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société « HEDCO », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 9 juin 2023.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 9 juin 2023

Télétransmis Sous-préfecture le 9 juin 2023

Le Maire,



Stéphane ALLARD